

Communauté de Communes de Douve et Divette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 juillet 2012

L'an deux mille douze, le cinq du mois de juillet, à 20 heures 30, les Membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Henri DESTRÉS, Président.

Etaient Présents :

Titulaires :

Henri DESTRÉS Président, Philippe LAMORT, Brigitte LESOIF Vice-Présidents, Alain PINABEL, Joël POISSON, Pierre GRANDIN, Michel LE TERRIER, Daniel LEBOYER, Joël LIAIS, Pascale LE ROY, Joël JOUAUX, Claude FEUILLIE, Bernard GIROUX.

Suppléants : Johny GIRARDOT, Jacky MARIE, Nicolas DUBOST, Patrick LEPORTIER, Christian VISTE.

Absents excusés : Sylvie DESMOTTES (suppléant Johny GIRARDOT), Dominique FRIGOT (suppléant Jacky MARIE), Yves FOSSEY (suppléant Nicolas DUBOST), Rémi MARTIN (suppléant Christian VISTE), Yves HAIRON (suppléant Patrick LEPORTIER).

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Membres présents : 18

Nombre de votants : 18

Secrétaire de Séance : Alain PINABEL

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée. Madame LE ROY Pascale déléguée communautaire remercie le Conseil Communautaire pour les marques de soutien témoignées lors du décès de son époux.

1 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 mai 2012

Le compte-rendu de la séance du 24 mai 2012 est approuvé à la majorité des membres présents (5 abstentions pour raison d'absence : Mme LE ROY, MM. PINABEL, MARIE, VISTE, LEPORTIER).

2 - Présentation du rapport annuel 2011 de l'eau potable

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 (dite Loi Barnier), relative au renforcement de la protection de l'environnement a institué pour les services d'eau et d'assainissement, la présentation d'un rapport annuel du Maire à son Conseil Municipal ou du Président de l'établissement de coopération intercommunale à son assemblée délibérante.

Le contenu de ce rapport est défini par les décrets n° 95-635 du 6 mai 1995, n° 2007-675 du 2 mai 2007 et Arrêté du 2 mai 2007 et le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par la Communauté de Communes pour l'année 2011 avec le concours de la Société EAUX DE NORMANDIE et de l'A.R.S. de la Manche.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes, et dans les mairies des Communes membres.

Monsieur Vincent FORNASARI fait la présentation du rapport annuel qui incombe au délégataire « Eaux de Normandie ».

Monsieur DESTRES souligne 2 points importants :

- *Les économies réalisées par les ménages en matière de consommation d'eau,*
- *Le rendement du réseau qui augmente grâce en partie au programme de renouvellement du réseau vieillissant et aux recherches de fuites.*

Madame LE ROY a été interrogée sur le prix de m³ d'eau dont le coût varie en fonction du nombre de m³ consommé, ainsi, pour 53 m³ le prix du m³ est de 6,80 € et pour 160 m³ le prix est de 5,41 €. Il est constaté que plus la consommation est importante, plus faible est la facture.

Monsieur DESTRES rappelle que les tarifs sont fixés par tranche. Ce dispositif a été mis en place à l'origine pour aider les familles nombreuses.

Monsieur LEBOYER trouve illogique ces 2 tranches de tarifs qui favorisent les gros consommateurs.

Monsieur JOUAUX souligne également que ce système avait été mis en place pour les entreprises et les agriculteurs qui sont eux aussi grands consommateurs d'eau.

Monsieur BEAUDEGEL rappelle que la part fixe est un élément inhérent de la facture d'eau qui défavorise les petits consommateurs.

Monsieur LAMORT fait remarquer que malgré l'augmentation de la population les volumes d'eau consommés ont diminué, ce phénomène est amplifié avec la mise en place de l'assainissement.

Monsieur FORNASARI souligne que néanmoins les prix unitaires de base sont les mêmes pour tous.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la Communauté de Communes de Douve et Divette tel qu'il est présenté par son Président. (rapport joint à la présente délibération).

3 - Présentation du rapport annuel 2011 de l'assainissement

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 (dite Loi Barnier), relative au renforcement de la protection de l'environnement a institué pour les services d'eau et d'assainissement, la présentation d'un rapport annuel du Maire à son Conseil Municipal ou du Président de l'établissement de coopération intercommunale à son assemblée délibérante.

Le contenu de ce rapport est défini par les décrets n° 95-635 du 6 mai 1995, n° 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007 et le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi par la Communauté de Communes pour l'année 2011.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes, et dans les mairies des Communes membres.

Monsieur FORNASARI souligne que les 119 787 m³ facturés ne représentent que 59 % des volumes qui arrivent sur la station d'épuration. Ce phénomène est lié aux arrivées d'eaux claires dans le réseau. Un autre phénomène qui pénalise la collectivité est la récupération des eaux pluviales qui sont rejetées dans le réseau EU mais ne sont pas comptabilisées dans la facturation.

Monsieur LAMORT propose de lancer une campagne de recherche des puits artésiens non déclarés. Il pourrait alors être mis en place un système forfait auprès des usagers disposant de ce genre d'équipement.

Monsieur PINABEL est interpellé par le déficit d'exploitation présenté par le fermier et l'augmentation des charges de personnel.

Monsieur MARIE interroge le délégataire afin de connaître les dispositions qui seront mises en œuvre pour combler le déficit de 79 000 € présenté dans le rapport. Allons-nous vers une augmentation du prix de l'eau ?

Monsieur FORNASARI souligne qu'à deux ans du renouvellement du contrat la démarche serait maladroite.

Monsieur DESTRES souligne qu'il convient pour le délégataire de combler le retard pris dans les obligations contractuelles notamment dans les inspections télévisées et le curage du réseau.

Madame LE ROY demande les sanctions qui sont appliquées en cas de non respect de la mise aux normes des ANC.

Monsieur BEAUDEGEL répond que s'il existe une pollution avérée la collectivité peut faire réaliser les travaux aux frais du propriétaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'année 2011.

4 - Présentation du rapport annuel du service déchets 2011

Monsieur le Président rappelle les termes du décret n° 2000-04 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, qui stipule que le rapport doit être présenté au Conseil Communautaire au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Monsieur le Président précise que ce rapport retrace les indicateurs techniques et financiers de l'année écoulée. Il sera transmis aux Maires des communes membres, qui en feront rapport auprès de leurs Conseils Municipaux et ce, avant le 30 septembre 2012.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes, et dans les mairies des Communes membres.

Madame ENDELIN, chargée de mission à la CCDD fait la présentation du rapport annuel 2011.

Monsieur GRANDIN pense qu'au regard des efforts réalisés dans le cadre de la diminution des déchets sur notre territoire avec un ratio de 192 kg/an/hab, il sera facile d'obtenir le ratio national de 186 kg/an/hab préconisé par le Grenelle de l'environnement.

Monsieur LEBOYER fait remarquer que le tri augmente et les tonnages d'ordures ménagères résiduelles diminuent, la CCDD est sur la bonne pente.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2011.

5 - Présentation du rapport annuel 2011 de la CIAPH

Par délibération en date du 12 novembre 2008, le Conseil Communautaire décidait de créer une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.I.A.P.H.) sur le territoire de la Communauté de Communes de Douve et Divette.

Cette commission est composée, outre le Président de droit, de :

- 9 élus de la Communauté de Communes (1 par commune)
- 2 représentants des associations d'usagers
- 3 représentants des personnes handicapées
- 1 représentant de personnes qualifiées.

Les missions de cette commission, définies par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances et la participation des personnes handicapées » sont les suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées
- Etablir un rapport annuel présenté chaque année devant le Conseil Communautaire et faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Ce rapport annuel doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Madame HENGOAT fait la présentation du rapport présenté et validé par la CIAPH le 26 juin 2012.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2011 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (C.I.A.P.H.) de la Communauté de Communes de Douve et Divette.

6 - Validation du Schéma Intercommunal d'Aménagement du Territoire (S.I.A.T.)

Monsieur le Président rappelle la définition et les objectifs du Schéma Intercommunal d'Aménagement du Territoire (S.I.A.T.) qui est un document non réglementaire « de prospective et de programmation territoriale visant à favoriser une planification stratégique intercommunale ». S'inscrivant dans le cadre de la politique territoriale et contractuelle, il vient compléter et préciser la démarche de Contrat de Territoire. Bien que non opposable, le S.I.A.T. constitue néanmoins un document d'aménagement de référence à l'échelle de l'intercommunalité. A ce titre, il participe notamment à la mise en cohérence globale des politiques territoriales, en fondant une réflexion spatiale et temporelle intermédiaire à celles développées au sein des documents d'aménagement et d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales).

Le S.I.A.T. s'attache tout particulièrement à traiter quatre thématiques prioritaires :

- Le développement de l'habitat
- Le développement des zones d'activités
- L'assainissement
- Les réseaux : la voirie, le numérique.

Le cabinet PLANIS qui s'est vu confié la réalisation de cette étude a tout d'abord réalisé un diagnostic territorial fondé sur un état des lieux qui permet de dégager les principaux enjeux stratégiques d'aménagement et de développement pour le territoire.

L'objectif de cette phase est de mettre en évidence les projets et problématiques en matière d'extension urbaine (habitat, activités économiques, équipements) et de développement des réseaux (eau, assainissement, voirie, numérique).

Déoulant de ces enjeux, la définition des orientations stratégiques consiste en l'expression et la formalisation du projet politique pour le territoire de la CCDD. Cette phase nécessite une analyse de la capacité d'accueil du territoire.

Les orientations et objectifs retenus dans le S.I.A.T. sont définis comme suit :

Orientation 1 : Un territoire dynamique et homogène sous l'influence de l'agglomération Cherbourgeoise

- **Axe 1** : Conforter l'offre d'équipements et de services en misant sur la cohérence et la complémentarité
- **Axe 2** : Penser les liaisons fonctionnelles vers et entre les pôles.

Orientation 2 : Une politique de l'habitat à diversifier

- **Axe 1** : Affirmer des cœurs de bourgs forts, denses, offrant au plus grand nombre la proximité des commodités
- **Axe 2** : Diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins des différentes étapes du parcours résidentiel

Orientation 3 : Un dynamisme économique à conforter

- **Axe 1** : Poursuivre le développement économique en étant cohérent avec les potentialités du territoire
- **Axe 2** : Se positionner face au développement des nouvelles technologies

Orientation 4 : Le cadre de vie comme atout du territoire

- **Axe 1** : Aménager des espaces urbains de qualité
- **Axe 2** : Préserver l'identité du territoire
- **Axe 3** : Valoriser le cadre de vie comme espace récréatif.

Enfin, la démarche de planification stratégique et opérationnelle que représente le S.I.A.T. concerne le recensement-priorisation des projets relevant essentiellement des thématiques habitat, zone d'activités économiques, réseaux et dessertes de projets ayant un impact foncier important.

Suivant l'état d'avancement (étude de définition, plan de financement arrêté, etc...) et les priorités déterminées pour chaque projet par les communes et/ou la communauté de communes, une priorisation est effectuée selon l'échéance de réalisation envisagée :

- Court terme : entre 0 et 3 ans
- Moyen terme : entre 3 et 6 ans
- Long terme : au-delà de 6 ans.

Monsieur VISTE en sa qualité de suppléant, souhaite s'abstenir par manque de connaissance du dossier.

Sur proposition du Comité de pilotage et après avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents (Pour 17, Abstention 1) :

- VALIDE le Schéma Intercommunal d'Aménagement du Territoire.
- VALIDE les priorités définies dans le SIAT en concertation avec les communes et la Communauté de Communes.

7 - Mise en compatibilité des PLU des communes membres au regard du SCOT dans le domaine de la consommation de l'espace pour le développement résidentiel

Monsieur le Président rappelle que l'objectif de création de logements décliné dans le PADD du SCOT s'élève à 1 000 sur 20 ans sur le territoire de la CCDD. Les objectifs de consommation d'espace pour le développement résidentiel sont évalués à 63 hectares avec une densité moyenne de 16 logements à l'hectare.

Il est rappelé que les communes ont 3 ans à partir du mois d'avril 2011, pour mettre en compatibilité leur PLU avec le SCOT du Pays du Cotentin.

A partir du moment c'est-à-dire avril 2011 ou les communes auront commencé à réaliser ou réviser leur PLU, elles entreront dans le cadre fixé par le document d'orientations générales (D.O.G.).

Certaines communes comme NOUAINVILLE et TEURTHEVILLE-HAGUE ont débuté ce processus.

Il est souhaité par l'ensemble des Maires d'organiser dès maintenant la politique de répartition par commune de la superficie, soit 63 ha, allouée par le D.O.G. à la CCDD.

Il est rappelé que **les orientations adoptées par le Schéma de Cohérence Territoriale** découlent des principes initiés par les Lois Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.), puis « Grenelle 1 » et « Grenelle 2 ». Leur transposition dans le Code de l'urbanisme met notamment en avant l'utilisation économe de l'espace, ainsi que l'adéquation entre la localisation du développement résidentiel et celle des pôles de services, de commerces et d'emploi, afin de réduire les obligations de déplacements et les émissions de gaz à effet de serre.

L'article L121-1 du Code de l'urbanisme fait obligation aux documents d'urbanisme (et notamment les Plans Locaux d'Urbanisme et les Schémas de Cohérence Territoriale) de mettre en œuvre ces principes à l'échelle territoriale.

La nécessaire déclinaison de ces principes a conduit le SCOT du Pays du Cotentin à structurer le développement du territoire autour d'un maillage de pôles, hiérarchisés en fonction de leur poids démographique et de leur niveau d'offres de services.

La stratégie du SCOT vise à conforter cette polarisation et à éviter le mitage du territoire, en développant l'habitat à proximité des pôles de services et d'emploi.

L'analyse du territoire de la Communauté de Communes de Douve et Divette souligne **un territoire constitué de communes dynamiques et homogènes** sous l'influence de l'agglomération cherbourgeoise. Le territoire dispose d'un pôle dit de proximité constitué d'équipements et de services plus structurés, la commune de Martinvast qui regroupe des commerces et services (accueil petite enfance, pharmacie, maison de retraite, cabinet médical, agence postale intercommunale, marché...). Ces derniers sont indispensables à la qualité de vie de l'ensemble des habitants de Douve et Divette.

Douve et Divette se structure également autour de pôles relais d'équilibres : Couville, Hardinvast, Saint-Martin-le-Gréard, Sideville, Teurthéville-Hague, Tollevast, Virandeville et, à un degré moindre actuellement, Nouainville. Ces communes offrent une gamme de services plus réduite, mais de grande proximité. Le maintien des écoles et commerces de bouche est essentiel à la vie de ces communes. Le maintien de cette offre est une préoccupation forte des élus de Douve et Divette.

Le développement des communes relais doit être pensé en conséquence et viser implicitement le maintien de cette offre. Une stratégie de confortement de ces centralités est indispensable.

Le renforcement des centralités implique **un développement de l'urbanisation pensé en conséquence** et notamment en forme urbaines adaptées. Ainsi des objectifs de densité devront être fixés à proximité des commerces et services.

Une réflexion sera engagée sur les moyens de diversifier les modalités d'accès entre pôles de services, pôles d'emploi, équipements et secteurs d'habitat.

Il importe également de répondre à la demande locative perçue par des logements adaptés et pour des publics différents. Proposer des logements pour les jeunes ménages, en priorité sur les communes possédant une école, des équipements et des services structurants. Permettre aux personnes âgées de rester sur les communes en leur proposant des logements adaptés à leurs besoins (foyers/logements, habitat groupé...).

Les élus de la Communauté de Communes de Douve et Divette conscients de leur intérêt à limiter la consommation d'espaces voués à l'habitat tout en préservant les potentialités du pôle de proximité de Martinvast, propose de fixer les objectifs de développement de la façon suivante :

Objectifs de développement en terme d'habitat inscrit ou en cours d'inscription dans les documents d'urbanisme des communes

Communes	Documents d'urbanisme	Annuel	Au cours des 10 prochaines → 2020 (1)	Objectifs de développement à l'horizon de 2030 (2)
COUVILLE	P.O.S.	8	80	110
HARDINVEST	PLU	6	67	95
MARTINVEST	PLU	10	100	230

NOUAINVILLE	PLU en cours	6	60	85
SAINTE MARTIN LE GREARD	Carte communale	6	60	85
SIDEVILLE	P.O.S.	10	100	120
TEURTHEVILLE-HAGUE	PLU en cours de révision	10	100	130
TOLLEVAST	PLU	10	100	150
VIRANDEVILLE	P.O.S.	4	40	60
Total sur la CCDD		70	707	1 065

(1) Données fournies par les communes en fonction de leur document d'urbanisme

(2) Répartition réalisée par les élus de la CCDD en concertation avec le SCOT

Il est proposé, sachant que la durée moyenne de légitimité d'un PLU est de 10 ans, de néanmoins répartir dès à présent les 63 ha.

Les communes auront ensuite la liberté politique de les utiliser soit à long terme ou à court terme.

Il est ainsi proposé la répartition suivante :

Répartition en fonction de la demande totale de logements par communes sur 20 ans

Communes	Répartition	Observations et caractéristiques
Couville	7 ha	
Hardinvast	6 ha	
Martinvast	12 ha	<i>Les objectifs de la commune de Martinvast sont axés sur une densification de l'urbanisation par la construction de lotissements composés de parcelles d'environ 300 m² et de logements en petits collectifs.</i>
Nouainville	5 ha	
Saint Martin le Gréard	5 ha	
Sideville	7 ha	
Teurthéville-Hague	8 ha	<i>La commune de Teurthéville-Hague a fait le choix de développer son résidentiel compte tenu des commerces de proximité existants et de la réserve foncière pour l'implantation de nouveaux services. A noter également la proximité des commerces, des services et de la Z.A. Café Cochon de Virandeville (moins de 2 km). La situation de la Z.A. Café Cochon et la création d'emplois sur cette zone apporte une densification de la population sur Teurthéville-Hague</i>
Tollevast	9 ha	<i>Le développement des zones commerciales sur Tollevast laisse supposer que l'emploi généré sur ce secteur impliquera l'arrivée de nouveaux habitants.</i>
Virandeville	4 ha	<i>La commune de Virandeville a fait le choix à court terme de développer une zone d'activités</i>
	63 ha	

Monsieur VISTE s'interroge sur les espaces alloués à la commune de Virandeville. Que se passerait-il si la commune prenait l'initiative de se développer ?

Monsieur DESTRÉS fait remarquer que le SCOT devra faire une mise au point. Si la commune de Virandeville au moment de l'élaboration de son PLU pourra envisager de demander une surface urbanisable plus importante. Il semble tout à fait cohérent que les surfaces de la commune puissent évoluer vous disposerez alors d'arguments qui iront dans ce sens. Aujourd'hui, la politique mise en œuvre par les élus de la commune porte sur une faible évolution de l'habitat afin de préserver les infrastructures en place (écoles, services....).

Monsieur DESTRÉS souligne que l'on ne peut pas obliger les habitants à résider dans un lieu qui ne leur convient pas.

Monsieur PINABEL trouve le SCOT restrictif et bloquant. Il est conçu pour ramener les gens vers la CUC, mais nous ne pouvons pas empêcher la population de s'installer chez nous. « Je suis pour l'organisation du territoire, mais je suis contre le blocage ». Il est judicieux comme le préconise le SIAT d'optimiser le territoire en créant du petit résidentiel de type F2, F3.

Monsieur DESTRES souligne que le SCOT sera plus rigoureux sur la consommation de l'espace que sur le nombre de logements développés dans les communes.

Monsieur PINABEL pense qu'il serait intéressant de commencer à réfléchir sur la mise en œuvre d'un plan local d'urbanisme intercommunal PLUI.

Monsieur JOUAUX évoque la possibilité de transférer la compétence urbanisme à la CCDD.

Monsieur MARIE trouve que la PLUI permettrait d'avoir une vision élargie du développement du territoire.

Monsieur DESTRÉS souligne que l'un des éléments déclencheurs du transfert de la compétence urbanisme sera la suppression de l'instruction des permis de construire par les services de la DDTM.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents (Pour 17, abstention 1) :

- ADOPTE la répartition entre les communes de la CCDD de l'objectif de création de logements décliné dans le D.O.G. (Document d'Orientations Générales) du SCOT.
- ADOPTE la politique de répartition par commune de la superficie, soit 63 ha, allouée par le D.O.G. à la CCDD.

8 - Signalétique Z.A. Le Pont - Pose de panneaux

La signalétique de la Z.A. Le Pont à Martinvast nécessite une réfection et une mise à jour complète. L'état des panneaux actuels est dégradé et leur remplacement est de ce fait indispensable.

Il est proposé la réalisation de deux structures qui seront implantées l'une sur la partie haute de la zone et l'autre sur la partie basse.

Quatre entreprises ont présenté une offre pour la réalisation de ces panneaux et la pose de ceux-ci.

	Fourniture panneaux Coût H.T.	Pose des panneaux Coût H.T.	Total T.T.C.	Observations
Cotentin Gravure	3 864,00 €	1 000,00 €	5 817,34 €	Impression numérique
Esprit Signalétique	4 099,00 €	1 500,00 €	6 696,40 €	Texte vinyl
Signaux Girod	5 241,76 €	1 200,00 €	7 740,27 €	Impression numérique
Lacroix Signalisation	14 831,19 €	4 000,00 €	21 983,90 €	Impression numérique

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise SIGNAUX GIROD de Avranches pour un montant de 7 740,27 € T.T.C..

Monsieur DUBOST demande si les panneaux sont évolutifs et de quelle façon ?

Monsieur DESTRES répond que les lames peuvent être remplacées et commandées à la demande.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le devis à intervenir avec l'entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant de 7 740,27 € T.T.C..

9 - Reprise de réseaux suite à classement de la voirie en domaine communal à Martinvast, le Clos de l'Eglise

La Commune de Martinvast envisage de récupérer la voirie du lotissement « Le Clos de l'Eglise ». Cette rétrocession ne peut être effective qu'à la condition que la Communauté de Communes récupère les réseaux d'eau potable et d'assainissement se trouvant sous cette voirie.

Dans ce cadre, la conformité et la bonne tenue des réseaux ont été vérifiées. Les essais réalisés ont été jugés favorables.

Les réseaux d'eau potable et d'assainissement du lotissement « Le Clos de l'Eglise » peuvent donc être intégrés au patrimoine Communautaire à raison des équipements suivants :

Réseau d'eau potable :

- Canalisation PVC diamètre 63/110 mm ; longueur 255 mètres
- 14 branchements

Réseau d'assainissement :

- Canalisation PVC diamètre 200 mm ; longueur 123 mètres
- 6 regards de visite DN 100
- Canalisation de branchement PVC diamètre 160 mm ; longueur 83,50 mètres
- 14 branchements

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE la Reprise de réseaux EU et AEP suite à classement de voirie en domaine communal à Martinvast, lotissement Le Clos de l'Eglise.

10 - Construction structure accueil petite enfance - Présentation de l'esquisse

Monsieur le Président fait la présentation de l'esquisse relative au projet de construction d'une structure accueil petite enfance qui a fait l'objet d'un exposé, le 18 juin dernier, auprès de la commission petite enfance, du médecin de la PMI, de la représentante de la CAF, de la responsable du R.A.M., par le Maître d'œuvre, l'architecte Monsieur LUCET. Ce projet a obtenu l'assentiment de l'ensemble des personnes présentes à cette réunion.

Les prescriptions techniques formulées par les services de la PMI ont été reprises par l'architecte et une adaptation du projet réalisée en conséquence. Le souhait par la commission d'augmenter la surface de la salle de motricité et de la salle de réunion a porté la surface totale du bâtiment y compris les surfaces de circulation à 497,01 m². Néanmoins, l'enveloppe financière prévisionnelle est maintenue à 1 010 000 € H.T..

Monsieur PINABEL demande comment est assurée la surveillance des enfants dans les 3 dortoirs moyens-grands ?

Monsieur DESTRES souligne que celle-ci est faite depuis la salle d'éveil qui donne directement sur les salles de sommeil dont les portes sont équipées de hublots.

Monsieur PINABEL s'interroge sur l'accès des camions et le dimensionnement prévu.

Après avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE le projet d'esquisse relatif à la construction de la structure accueil petite enfance.
- AUTORISE le Cabinet LUCET-LORGEUX à poursuivre sa mission.
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer le permis de construire auprès de la Mairie de Martinvast.

11 - Construction structure accueil petite enfance - Mission contrôle technique

Dans le cadre des travaux de construction d'une structure accueil petite enfance, il convient de missionner un cabinet pour la réalisation d'une mission de contrôle technique.

Les missions demandées portent sur :

Missions de Base :

Mission L relative à la solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables

Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et les IGH

Mission HAND relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées.

Mission PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme

Missions complémentaires :

Mission VIE Vérification initiale des installations électriques

Mission ATT-HAND Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées en fin de travaux.

Une consultation en procédure adaptée a été lancée.

Le résultat de la consultation fait état des offres suivantes :

Cabinet	Montant H.T. mission de base L-SEI-HAND- PS	Montant H.T. Mission VIE	Montant H.T. Mission ATT-HAND	Montant H.T. Mission totale
BUREAU VERITAS - cherbourg-Octeville	4 400,00 €	420,00 €	320,00 €	5 140,00 €

SOCOTEC - Cherbourg-Octeville	4 060,00 €	260,00 €	150,00 €	4 470,00 €
APAVE - Equeurdreville-Hainneville	3 640,00 €	250,00 €	350,00 €	4 240,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir l'offre de l'APAVE d'Equeurdreville-Hainneville pour un montant de 4 240,00 € H.T..

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat avec le Cabinet APAVE d'Equeurdreville-Hainneville pour un montant de 4 240,00 € H.T. dans le cadre de la mission de contrôle technique des travaux de construction de la structure accueil petite enfance.

12 - Construction structure accueil petite enfance - Mission S.P.S.

Dans le cadre des travaux de construction d'une structure accueil petite enfance, il convient de missionner un cabinet pour la réalisation d'une mission SPS Sécurité Protection de la Santé, opération de niveau 2, conception et réalisation.

Une consultation en procédure adaptée a été lancée.

Le résultat de la consultation fait état des offres suivantes :

Cabinet	Montant de la mission - Phase de conception (PGC)	Montant de la mission - Phase de réalisation	Montant H.T. de la mission
BUREAU VERITAS - Bois-Guillaume (76)	560,00 €	3 200,00 €	3 760,00 €
SOCOTEC - Cherbourg	574,00 €	2 530,00 €	3 104,00 €
MESNIL SYSTEM - Saint Hilaire Petitville	230,00 €	2 280,00 €	2 510,00 €
APAVE - Equeurdreville-Hainneville	618,75 €	2 250,00 €	2 868,75 €
HAG'SYSTEM - Beaumont-Hague	360,00 €	2 340,00 €	2 700,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir l'offre du Cabinet MESNIL SYSTEM de Saint Hilaire Petitville pour un montant total de 2 510,00 € H.T..

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le devis avec le Cabinet MESNIL SYSTEM de Saint Hilaire Petitville pour un montant total de 2 510,00 € H.T. dans le cadre de la mission SPS des travaux de construction de la structure accueil petite enfance.

14 - Aménagement Z.A. « Café Cochon » 2^{ème} tranche - Attribution des marchés de travaux

Par délibération en date du 24 mai 2012, le Conseil Communautaire a adopté le dossier de consultation des entreprises relatif à l'aménagement de la Z.A. « Café Cochon » 2^{ème} tranche et autorisé Monsieur le Président à lancer la consultation en procédure adaptée pour la réalisation desdits travaux.

La communauté de Communes a confié la maîtrise d'œuvre de ce projet au Cabinet TECAM de Saint-Contest (14).

La publication a été réalisée le 6 juin 2012 dans un journal d'annonces légales et a fait l'objet d'une dématérialisation sur la plateforme de Manche Repro de Saint Lô.

La Commission d'appel d'offres réunie le 29 juin 2012 a procédé à l'ouverture des offres, qui se déclinent comme suit :

N° ordre	Entreprises <i>Estimatif : 71 482,70 € H. T.</i>	Lot 1 - Terrassements - voirie		
		Montant HT	Montant TTC	Délais
1	EUROVIA 40, Route de Saint-Lô 50190 PERIERS	89 973,01 €	107 607,72 €	3 semaines
2	Travaux Publics BOUTTE Sarl 73, Route de Saint-Lô 50890 CONDE-SUR-VIRE	78 201,55 €	93 529,05 €	3 semaines
3	EIFFAGE TP Ouest 6, Place Boston - B.P. 253 14209 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	69 888,47 €	83 586,61 €	2,5 semaines
4	COLLAS Agence LASNON 19, rue Hervé Dannemont 50700 BRIX	99 086,40 €	118 507,33 €	3 semaines
5	MASTELLOTTO 14, rue Lech Walesa - B.P. 309 50120 EQUEURDREVILLE- HAINNEVILLE	77 446,80 €	92 626,37 €	3 semaines

N° ordre	Entreprises <i>Estimatif : 82 755 € H. T.</i>	Lot 2 - Assainissement EU et EP		
		Montant HT	Montant TTC	Délais
1	S.A.R.C. 1, avenue du Chêne Vert - BP 85323 35653 LE RHEU Cédex	124 924,50 €	149 409,70 €	3 semaines
2	EUROVIA 40, Route de Saint-Lô 50190 PERIERS	98 886,23 €	118 267,93 €	2 semaines
3	MASTELLOTTO 14, rue Lech Walesa - B.P. 309 50120 EQUEURDREVILLE- HAINNEVILLE	72 472,70 €	86 677,35 €	3 semaines

N° ordre	Entreprises <i>Estimatif : 46 074,60 €</i>	Lot 3 - Tranchées communes - Eau potable - Réseaux souples		
		Montant HT	Montant TTC	Délais
1	ETDE Z.I. d'Armanville 50700 VALOGNES	40 244,30 €	48 132,18 €	3 semaines

N° ordre	Entreprises <i>Estimatif : 49 793,20 €</i>	Lot 4 - Espaces verts		
		Montant HT	Montant TTC	Délais
1	RATEL PAYSAGES Route de la Haye du Puits 50390 SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	217 280,55 €	259 897,53 €	4 semaines
2	AMIOT Espaces Verts 18, Route de Sottevast 50700 YVETOT-BOCAGE	70 728,45 €	84 591,23 €	4 semaines
3	OXALIS S.A.S. 5, rue des Grands Champs 14540 ST AIGNAN DE CRAMESNIL	238 287,52 €	284 991,87 €	

La Commission d'appel d'offres a décidé de réaliser une analyse technique des offres et de réunir la CAO pour l'attribution des offres le mercredi 4 juillet 2012.

Le résultat de l'analyse est le suivant :

Lot n° 1 - Terrassement - Voirie

Estimatif : 71 482,70 € H.T.

N°	ENTREPRISES	Note Prix	Note technique	Note Délais	Note finale	Montant H.T.	Classement
3	EIFFAGE TP OUEST	40	50	10	100	69 888,47	1
2	BOUTTE TP	35,75	50	8,33	94,08	78 201,55	2
5	MASTELLOTTO	36,10	45	8,33	89,43	77 446,80	3
1	EUROVIA	31,07	50	8,33	89,40	89 973,01	4
4	COLAS	28,21	50	8,33	86,55	99 086,40	5

La Commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE TP OUEST pour un montant de 69 888,47 € H.T., ce qui représente une économie de 2,23 % par rapport à l'estimation des travaux.

Lot n° 2 - Assainissement EU - EP

Estimatif : 82 755,00 € H.T.

N°	ENTREPRISES	Note Prix	Note technique	Note Délais	Note finale	Montant H.T.	Classement
3	MASTELLOTTO	40	41	6,67	87,67	72 472,70	1
2	EUROVIA	29,32	48	10	87,32	98 886,23	2
1	SARC	23,21	50	6,67	79,87	129 924,50	3

La Commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre de l'entreprise MASTELLOTTO pour un montant de 72 472,70 € H.T., ce qui représente une économie de 12,42 % par rapport à l'estimation des travaux.

Lot n° 3 - Tranchées communes - Eau potable - Réseaux souples (Téléphone, Eclairage Public)

Estimatif : 46 074,60 € H.T.

N°	ENTREPRISES	Note Prix	Note technique	Note Délais	Note finale	Montant H.T.	Classement
1	ETDE	40	50	10	100	40 244,30	1

La Commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre de l'entreprise ETDE pour un montant de 40 244,30 € H.T., ce qui représente une économie de 12,65 % par rapport à l'estimation des travaux.

Lot n° 4 - Espaces Verts

Estimatif : 49 793,20 € H.T.

N°	ENTREPRISES	Note Prix	Note technique	Note Délais	Note finale	Montant H.T.	Classement
2	AMIOT	40	50	6,25	96,25	70 728,45	1
3	OXALIS	11,87	50	10	71,87	238 287,52	2
1	RATEL PAYSAGES	13,02	50	6,25	69,27	217 280,55	3

La Commission d'appel d'offres a décidé de déclarer sans suite ce lot pour des motifs d'intérêt général pour incohérence des besoins exprimés.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement de la Z.A. « Café Cochon » 2^{ème} tranche.
 - Lot n° 1 - Terrassement - voirie, EIFFAGE TP OUEST pour un montant de 69 888,47 € H.T.
 - Lot n° 2 - Assainissement EU et EP, MASTELLOTTO pour un montant de 72 472,70 € H.T.
 - Lot n° 3 - Tranchées communes - Eau potable - Réseaux souples (Téléphone, Eclairage Public), ETDE pour un montant de 40 244,30 € H.T..

14 - Aménagement Z.A. Café Cochon 2^{ème} tranche - Mission SPS

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Z.A. « Café Cochon » 2^{ème} tranche à Virandeville, il convient de missionner un cabinet pour la réalisation d'une mission SPS Sécurité Protection de la Santé.

Une consultation en procédure adaptée a été lancée.

Le résultat de la consultation fait état des offres suivantes :

Cabinet	Montant H.T. de la mission Phase de conception	Montant H.T. de la mission Phase de réalisation	Montant total H.T. de la mission
SOCOTEC - Cherbourg	452,00 €	1 476,00 €	1 928,00 €
APAVE - Equeurdreville-Hainneville	618,75 €	1 125,00 €	1 743,75 €
ACEPP - Querqueville	Inclus dans phase	1 200,00 €	1 200,00 €

	réalisation		
--	-------------	--	--

Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir l'offre du Cabinet ACEPP de Querqueville pour un montant de 1 200,00 € H.T..

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le devis avec le Cabinet ACEPP de Querqueville pour un montant de 1 200,00 € H.T. dans le cadre de la mission SPS des travaux d'aménagement de la Z.A. « Café Cochon » 2^{ème} tranche pour un montant de 1 200,00 € H.T..

15 - Vente d'une parcelle à Martinvast « Lieu-dit » L'Oraille

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la parcelle située à Martinvast « Lieu-dit l'Oraille » et cadastrée AO 119, d'une superficie de 10 029 m², a fait l'objet d'une division en 3 lots :

- Le lot n° 1 de 2 133 m² est destiné à la vente
- Le lot n° 2 de 7 197 m² est destiné à la construction de la structure accueil petite enfance
- Le lot n° 3 de 699 m² est cédé à la commune de Martinvast dans le cadre des travaux d'aménagement de la voirie de ce secteur.

Une demande émanant de Monsieur et Madame RENAULT Franck domicilié à Cherbourg est parvenue à la Communauté de Communes. Ces personnes souhaitent faire l'acquisition du lot n° 1 de 2 133 m² pour y construire un centre de danse d'une superficie de 800 m² disposant de 2 salles de danse de 300 m² et 400m². Des cours de danse de société (rock, tango, valse, passo, etc...), de danse sportive et des cours le mercredi pour les enfants seront dispensés.

Des créneaux seront créés pour former des compétiteurs de tous âges, toutes catégories, en collaboration avec des anciens champions de France mais aussi des chorégraphes de grande renommée.

Monsieur et Madame RENAULT sont professeurs de danse depuis 14 ans et ont actuellement plus de 450 élèves dans différentes associations. D'autres professeurs de danse qui disposent d'une clientèle importante souhaitent également s'associer et évoluer dans ce centre.

Monsieur et Madame RENAULT ont fait une offre au prix de 20 € le m².

Les travaux d'aménagement (viabilisation, accès, trottoir....) sont à la charge de la Communauté de Communes.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- DONNE un avis favorable sur le projet présenté par Monsieur et Madame RENAULT Franck
- DONNE son accord sur l'offre de Monsieur et Madame RENAULT au prix de 20 € le m² étant entendu que les travaux de viabilisation restent à la charge de la CCDD.
- AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches auprès du service du domaine et de Maître LEGRAND Marc, notaire à Cherbourg.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces et actes découlant de cette transaction.

16 - Budget Général CCDD - Décision modificative n° 1

Monsieur le Président propose d'établir une décision modificative n° 1 au Budget Déchets 2012 et d'inscrire :

Les virements de crédits suivants :

Fonctionnement dépenses		
Article	Libellé	D.M. voté
61558	Autres biens mobiliers	+ 10 000
022	Dépenses imprévues	-10 000
	Total dépenses d'exploitation	0

Objet du virement : Nettoyage et réparation de l'ensemble du parc colonnes de tri

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** les virements de crédits ci-dessus présentés en décision modificative n° 1 du Budget Déchets 2012 de la Communauté de Communes.

17 - Budget Déchets - décision modificative n° 1

Monsieur le Président propose d'établir une décision modificative n° 1 au Budget Déchets 2012 et d'inscrire :

Les virements de crédits suivants :

Fonctionnement dépenses		
Article	Libellé	D.M. voté
61558	Autres biens mobiliers	+ 10 000
022	Dépenses imprévues	-10 000
	Total dépenses d'exploitation	0

Objet du virement : Nettoyage et réparation de l'ensemble du parc colonnes de tri

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** les virements de crédits ci-dessus présentés en décision modificative n° 1 du Budget Déchets 2012 de la Communauté de Communes.

18 - Budget Assainissement - Décision modificative n° 1

Monsieur le Président propose d'établir une décision modificative n° 2 au Budget Assainissement 2012 et d'inscrire :

Les virements de crédits suivants :

Fonctionnement dépenses		
Article	Libellé	D.M. voté
21532/21	Branchements neufs E.U.	+ 20 000
2315/23-16	Travaux réseaux imprévus	-20 000
	Total dépenses d'exploitation	0

Objet du virement : Ajustement crédits - Travaux de branchements neufs E.U.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** les virements de crédits ci-dessus présentés en décision modificative n° 2 du Budget Assainissement 2012 de la Communauté de Communes.

19 - Décisions prises par le Bureau Communautaire

Bureau du 1^{er} juin 2012

BC/15/2012 - Nettoyage des colonnes de tri sélectif

Les colonnes de tri sélectif des déchets ménagers nécessitent un lavage intérieur et extérieur ainsi qu'une désinfection désodorisation. Le nombre de colonnes est de 74.

Deux entreprises ont fait une offre pour assurer cette prestation. L'entreprise SPHERE d'Avranches propose un montant de 55 € H.T. pour le lavage d'une colonne et l'entreprise ANCO de Vannes un montant de 52,50 € H.T. la colonne.

Après analyse il est proposé de retenir l'offre de la SPHERE pour un coût total de 74 colonnes à 55 € H.T. soit 4 070 € H.T..

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents a donné son accord et autorise Monsieur le Président à signer le devis avec la SPHERE pour un montant de 4 070 € H.T..

Les Crédits sont inscrits au budget primitif Déchets 2012 - article 61558 - Entretien biens mobiliers.

BC/16/2012 - Création de points de regroupement pour la collecte des déchets ménagers

Les difficultés que rencontrent le camion de collecte des déchets ménagers pour circuler dans des voies trop étroites ont amené la Communauté de Communes à décider la réalisation de trois points de regroupement sur la commune de Teurthéville-Hague, et ce, afin d'assurer la sécurité des habitants et des agents en charge de la collecte.

Deux entreprises ont fait une offre pour assurer la fourniture de conteneurs 1000 l comprenant une dalle. L'entreprise QUADRIA propose cette fourniture pour un montant de 1 603,60 € H.T. et l'entreprise PLASTIC OMNIUM pour un montant de 2 337,13 € H.T..

Après analyse il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise QUADRIA pour un montant de 1 603,60 € H.T..

Des travaux de décapage et empierrement pour la mise en place des dalles sont nécessaires et seront confiés à l'entreprise HAMEL Hubert de Virandeville pour un montant de 450 € H.T..

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents a donné son accord et a autorisé Monsieur le Président à signer le devis avec l'entreprise QUADRIA pour un montant de 1 603,60 € H.T. et avec l'entreprise Hubert HAMEL pour un montant de 450 € H.T..

Les Crédits sont inscrits au budget primitif Déchets 2012 - article 2181 - Installations générales.

Bureau du 22 juin 2012

BC/17/2012 - Remboursement sinistre par assurance

Suite au sinistre dommage électrique intervenu sur le serveur informatique de la CCDD, il convenait de procéder au remplacement de celui-ci et d'engager les démarches auprès de l'assureur.

Groupama assurances a procédé au versement d'une indemnité de 3 155 € en règlement du préjudice sur le matériel concerné.

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents a donné son accord pour autoriser Monsieur le Président à procéder à l'encaissement de l'indemnité de 3 155 € versée par Groupama Assurances suite au préjudice subi sur le serveur informatique de la CCDD.

Les Crédits sont inscrits au budget primitif Général 2012 - article 7788 - Produits exceptionnels divers.

Séance levée à 0 heure 15